



Commission des Finances et du Budget
Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2022

(La réunion a eu lieu par visioconférence.)

Ordre du jour :

1. Évolution budgétaire - chiffres au 30 juin 2022

Uniquement pour les membres de la Commission des Finances et du Budget:

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 29 avril 2022 et du 8 juillet 2022
3. 8080 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023

8081 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026

- Désignation d'un rapporteur
4. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Sven Clement, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, Mme Jessie Thill (remplaçant M. François Benoy), M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Carlo Weber, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Ministère des Finances

Mme Yuriko Backes, Ministre des Finances
M. Bob Kieffer, Directeur du Trésor

M. Nima Ahmadzadeh, Directeur des Affaires économiques et budgétaires
M. Carlo Fassbinder, M. Pierre Frisch, du Ministère des Finances

Inspection Générale des Finances (IGF)

M. Marc Vanolst, Directeur faisant fonction de l'Inspection générale des Finances

M. Daniel Geers, M. Michel Linden, de l'Inspection générale des Finances

Administration des contributions directes (ACD)

M. Luc Schmit, Directeur adjoint de l'Administration des contributions directes

Administration des douanes et accises (ADA)

M. Alain Bellot, Directeur de l'Administration des douanes et accises

Mme Fabienne Gandini, de l'Administration des douanes et accises

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED)

M. Romain Heinen, Directeur de l'Administration de l'enregistrement, des Domaines et de la TVA

M. Eric May, Directeur adjoint de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

M. Marc Reiter, du groupe parlementaire CSV

Mme Cristel Sousa, M. Noah Louis, M. Philippe Neven, de l'Administration parlementaire

Mme Monique Faber, de l'Administration parlementaire (Service des Relations publiques)

Excusés : M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Yves Cruchten, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. André Bauler, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

1. Évolution budgétaire – chiffres au 30 juin 2022

Suite aux mots de bienvenue du Président de la Commission des Finances et du Budget, Monsieur André Bauler (DP) et de la Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, Madame Diane Adehm (CSV), Madame la Ministre des Finances prend la parole pour signaler tout d'abord que les chiffres du mois de juin 2022 sont moins graves que l'on aurait pu craindre il y a encore quelques mois. Pourtant, il faudrait s'attendre à une dégradation de la situation financière de l'État dans les mois à venir, étant donné que le coût de certaines mesures gouvernementales impactera désormais progressivement les finances étatiques. Une desdites mesures constitue notamment le crédit d'impôt énergie, qui est entré en vigueur en date du 1^{er} juillet 2022, et dont le coût (environ 330 millions d'euros) n'est par

conséquent pas encore compris dans les chiffres relatifs à la situation budgétaire au 30 juin 2022. La mise en œuvre des mesures décidées dans le contexte du « Solidaritétspak » (environ 224 millions d'euros) ainsi que de certaines aides toujours en place dans le contexte de la pandémie de Covid-19 exerceront également une pression continue sur les dépenses au cours des mois à venir.

L'oratrice tient à souligner que les chiffres qui seront présentés ne représentent qu'une situation ponctuelle et ne reflètent que partiellement les incertitudes élevées quant à l'évolution de l'environnement macroéconomique. Les risques qui pèsent sur la conjoncture comprennent entre autres la guerre en Ukraine, l'inflation élevée et l'insécurité concernant l'approvisionnement énergétique en Europe. Au vu des dites incertitudes, dont témoigne aussi la volatilité accrue des marchés financiers, les organisations internationales ont été amenées à revoir à la baisse les prévisions de croissance pour 2022 et 2023. Certaines, dont l'IMF¹, parlent même d'un risque éventuel de récession pour automne 2022. Au regard de ces éléments, il faudrait s'attendre à une dégradation de la situation financière de l'État pendant la deuxième période de l'année 2022 raison pour laquelle la prudence et la rigueur restent de mise dans la gestion des finances publiques.

Mme la Ministre présente ensuite les chiffres relatifs à la situation budgétaire au 30 juin 2022 et apporte les informations suivantes aux tableaux qui ont été distribués aux députés au préalable de la réunion² :

Tableau 1 – situation des recettes courantes de l'État au 30 juin 2022

a) Administration des contributions directes

Les recettes totales de l'Administration des contributions directes (ACD) au 30 juin 2022 s'élèvent à 5,7 milliards d'euros, donc +10% par rapport à 2021 et 56% du budget voté (soit au-dessus de leur seuil théorique de 50% pour les six premiers mois de l'année). Mme la Ministre précise qu'il n'est pas possible, à ce stade, de dresser une conclusion sur l'évolution des recettes de l'ACD étant donné que le contexte actuel ne permet pas de réaliser des prévisions précises.

- Les recettes découlant de l'impôt sur les collectivités s'élèvent à 1,1 milliards d'euros, soit +3% par rapport aux recettes du même mois pour l'année 2021.
- Les recettes relatives à l'impôt commercial communal s'élèvent à 477 millions d'euros, soit -9% par rapport aux recettes du même mois pour l'année 2021.
- Les recettes provenant de l'imposition par voie d'assiette s'élèvent à 553 millions d'euros, soit +6% par rapport à juin 2021. Cette hausse s'explique par le nombre croissant des contribuables ainsi que par des encaissements de soldes importants relatifs à des années d'imposition antérieures.
- Les recettes de l'impôt sur les traitements et salaires s'élèvent à 2,9 milliards d'euros, soit +18% par rapport aux recettes du même mois pour l'année 2021. Cette hausse est due grâce notamment à un marché du travail dynamique et l'effet cumulé des deux indexations de salaires intervenues en octobre 2021 et avril 2022, mais aussi grâce à un report exceptionnel de paiements de décembre 2021 à janvier 2022. Ce dernier a finalement engendré une hausse des recettes enregistrées en janvier 2022. Mme la Ministre fait remarquer que la tendance positive relative aux recettes fiscales devrait être largement réduite au cours du second semestre suite à l'entrée en vigueur du crédit d'impôt énergie à

¹ Fonds monétaire international

² Voir en annexe du présent procès-verbal

partir du 1^{er} juillet 2022, diminuant significativement, voire de l'ordre de 330 millions d'euros, les rentrées fiscales au titre de l'impôt sur les traitements et salaires.

- Les recettes en provenance de l'impôt de solidarité (payé aussi bien par les personnes morales que par les personnes physiques) s'élèvent à 267 millions d'euros, soit +10% par rapport à juin 2021.
- Les recettes du prélèvement sur les revenus de capitaux s'élèvent à 352 millions d'euros, soit -6% par rapport aux recettes au mois de juin 2021. Ces recettes sont très volatiles et marquées par des versements de dividendes importants par certains gros contribuables en 2021.
- Les recettes découlant de l'impôt sur la fortune s'élèvent à 493 millions d'euros, donc +2% par rapport à 2021.

b) Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Les recettes totales de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA pour le 30 juin 2022 s'élèvent à 3,6 milliards d'euros, soit +10% par rapport à 2021 et 51% du budget voté. Les recettes effectivement encaissées sont donc actuellement au-dessus des prévisions budgétaires.

- Les recettes collectées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'élèvent à 2,4 milliards d'euros au 30 juin 2022, soit +9% par rapport à la même période en 2021. La tendance observée au niveau de la TVA résulte surtout de l'évolution favorable des recettes brutes et de la hausse importante des remboursements connue durant la même période en 2021. En dépit de la forte variation des prix, l'augmentation des rentrées dues à la TVA se situe aux alentours des valeurs observées historiquement. Selon Mme la Ministre, ceci s'explique par le fait que de nombreux produits sont taxés au taux réduit de 3% et l'évolution des comportements des consommateurs, qui, de manière générale, sont susceptibles de varier en temps de crise.
- Les droits d'enregistrement encaissés fin juin 2022 affichent un montant de 268 millions d'euros, soit +9% par rapport à juin 2021.
- Les recettes perçues au titre de la taxe d'abonnement s'élèvent à 678 millions d'euros, ce qui équivaut à une hausse de 11% par rapport à la même période en 2021. Au vu de la situation tendue sur les marchés financiers, Mme la Ministre estime que cette tendance positive devrait être largement réduite dans les mois à venir. À des fins d'illustration, elle fait savoir qu'au 31 mai 2022 la valeur nette d'inventaire des actifs sous gestion (hors SICAR³) a baissé de 3,5%.
- Les droits de succession s'élèvent à 75 millions d'euros, soit +47% par rapport à juin 2021. L'évolution positive des droits de succession est liée à un nombre limité d'actes successoraux plus importants.

c) Administration des douanes et accises

Les recettes globales perçues par l'Administration des douanes et accises en juin 2022 s'élèvent à 947 millions d'euros, soit +11% par rapport à juin 2021 et 50% du budget voté (le seuil théorique de 50% pour les six premiers mois de l'année a donc été atteint).

³ Société d'investissement en capital à risque

- Pour ce qui concerne les huiles minérales, les recettes relatives aux ventes d'essence s'élèvent à 118 millions d'euros (235 millions de litres), soit +23% (+48 millions de litres) par rapport à la même période de 2021. Ces recettes comprennent 19 millions d'euros qui proviennent de la taxe CO₂. En comparaison avec l'année 2019, ces recettes ont connu une hausse de 11%, soit +12 millions d'euros en termes absolus.
- Pour ce qui concerne le diesel (gasoil routier), les recettes s'élèvent à 315 millions d'euros (802 millions de litres), donc une baisse de 5% par rapport à la même période de 2021. Celles-ci incluent des recettes de la taxe CO₂ qui s'élèvent à 77 millions d'euros. En comparaison avec l'année 2019, ces recettes ont connu une baisse de 13%, soit -48 millions d'euros en termes absolus.

De manière générale, la tendance décroissante au niveau des ventes du diesel se poursuit. Mme la Ministre tient à souligner que la taxe CO₂ a rendu le prix du diesel professionnel au Luxembourg moins attractif que les prix appliqués en Allemagne et en France. Il échet donc de constater que l'introduction de la taxe CO₂ a engendré une baisse structurelle des ventes du diesel au Grand-Duché.

- En juin 2022, les recettes des droits d'accises sur les tabacs manufacturés s'élèvent à 405 millions d'euros, soit +25% par rapport à 2021.
- Les recettes des droits d'accises sur l'alcool s'élèvent à 30 millions d'euros, soit +11% par rapport à 2021.
- Les recettes au titre de la taxe sur les véhicules automoteurs affichent un montant de 38 millions d'euros en juin 2022. Ces recettes sont restées stables par rapport à l'année 2021.

En conclusion, les recettes pour les trois administrations fiscales pour le mois de juin 2022 s'élèvent à 10,3 milliards d'euros, donc +10% par rapport à juin 2021. Les recettes ont atteint 54% du budget voté (au-dessus des 50% attendus à l'issue des six premiers mois de l'année). Malgré cette évolution positive, les recettes augmentent toutefois plus lentement que l'année dernière.

Tableaux 2 et 3 – Évolution des recettes et dépenses de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 30 juin 2022

À titre préliminaire, Mme la Ministre précise que toute interprétation des chiffres au début de l'exécution budgétaire 2022 est à réaliser avec prudence. Les coûts liés à la guerre en Ukraine ne sont pas encore pris en compte. À part cela, il faudrait considérer qu'au niveau des dépenses, les chiffres au 30 juin 2022 ne reflètent pas encore l'impact de certains éléments tels que les reports dans le temps de certains paiements importants, les coûts futurs pour les organismes de sécurité sociale dans le contexte de la crise sanitaire de Covid-19 et les pressions inflationnistes sur les prix.

En ce qui concerne les dépenses réalisées en 2022 dans le cadre de la gestion de la pandémie celle-ci s'élèvent, au 30 juin 2022, à environ 123 millions d'euros. En 2020 celles-ci se sont élevées en total à 2,06 milliards d'euros (3,2% du PIB) et en 2021 à 774 millions d'euros. En 2022, des garanties ont été octroyées pour un montant total de 253 millions d'euros (0,3% du PIB), dont 164 millions d'euros au titre du régime de garanties étatiques et 89 millions d'euros au titre des garanties de la part de l'Office du Ducroire Luxembourg. L'année 2021 a été également marquée par des dépenses exceptionnelles en raison des inondations. Jusqu'au 30 juin 2022, 23,6 millions d'euros ont été effectivement déboursés à cette fin.

- Les dépenses relatives à la consommation intermédiaire (frais de fonctionnement etc.) ont augmenté de 66 millions d'euros, soit +8% par rapport à juin 2021. Ces dépenses

incorporent notamment des charges encore encourues aujourd'hui en raison de la crise sanitaire.

- Les dépenses au titre des rémunérations des salariés affichent une progression de 245 millions d'euros, soit +10% par rapport à juin 2021. Cette progression résulte des recrutements supplémentaires dans la Fonction publique ainsi que des tranches indiciaires d'octobre 2021 et d'avril 2022.
- Les dépenses en matière de prestations sociales autres qu'en nature affichent une baisse de 37 millions d'euros, soit -3% par rapport à celles de fin juin 2021.
- Les transferts courants (pensions, maladie, famille, communes) affichent une hausse de 24 millions d'euros, donc +0,5% par rapport à juin 2021. Cette évolution est marquée par un déphasage au niveau des paiements réalisés en faveur des organes de la Sécurité sociale (à partir de 2022, uniquement une tranche ne sera que versée en janvier).
- Les dépenses d'investissement s'élèvent comme suit :
 - o Les investissements directs (formation de capital) effectués au 30 juin 2022 augmentent de 95 millions d'euros (+12%) par rapport à celles de juin 2021. Cette différence s'explique par des dépenses importantes réalisées au niveau de certains fonds spéciaux.
 - o Les investissements indirects (transferts en capital) affichent au 30 juin 2022 une baisse de 162 millions d'euros (-34,5%) par rapport à la même période de 2021. Cette baisse est liée aux dépenses décroissantes qui ont été réalisées par rapport à 2021 par le Fonds de relance et de solidarité et des subventions octroyées aux petites et moyennes entreprises.
 - o Le total des investissements (cumul des rubriques « formation de capital » et « transferts en capital ») en juin 2022 atteint un montant d'environ 1,2 milliards d'euros, soit -5% par rapport à 2021. En soustrayant les dépenses exceptionnelles liées au Fonds de relance et de solidarité, le montant total des investissements se chiffre à 1.197 millions d'euros.

En conclusion, les dépenses totales de l'Administration centrale s'élèvent au 30 juin 2022 à 11,1 milliards d'euros et restent stables en comparaison avec les années 2020 et 2021.

Au total, les recettes de l'Administration centrale ont augmenté de 1,2 milliards d'euros (+11%) alors que les dépenses ont connu une augmentation relativement faible (+203 millions d'euros, +1,9%). L'Administration centrale affiche au 30 juin 2022 un surplus de 1,1 milliards d'euros, donc +1 milliard d'euros par rapport à juin 2021.

Quant aux dépenses de l'Administration centrale, Mme la Ministre tient à signaler que l'État doit encore s'acquitter de sa contribution à hauteur de 250 millions d'euros au budget de l'Union européenne. Or, il se serait avéré que l'État ne doit régler ce paiement que l'année prochaine, raison pour laquelle il ne sera pas imputé sur le budget 2022, mais sur celui de l'exercice 2023.

Tableau 4 – Budget de l'État pour 2022 d'après la législation sur la comptabilité de l'État

Fin juin 2022, les recettes totales de l'État central s'élèvent à 10,7 milliards d'euros, soit près de 4,6 points de pourcentage plus élevés que le montant prévu dans le budget voté. Les

dépenses s'élèvent quant-à-elles à 10,5 milliards d'euros, donc 0,3 points de pourcentage moins élevés par rapport aux prévisions établies dans le budget voté.

L'excédent de l'État central s'élève à 209 millions d'euros.

Le budget des opérations financières affiche au 30 juin 2022 le produit de l'emprunt de 2,5 milliards d'euros que l'État avait émis en date du 18 mai 2022. Les dépenses s'élèvent à 1 milliard d'euros, ce qui correspond à un remboursement d'emprunt effectué en date du 21 mars 2022. Cet emprunt était soumis à un taux d'intérêt de 2,25%.

Au 30 juin 2022, les liquidités de l'État se sont élevées à environ 4,6 milliards d'euros. À ce jour, les liquidités s'élèvent également à 4,6 milliards d'euros. Mme la Ministre précise dans ce contexte qu'il a été décidé de maintenir un niveau élevé de liquidités afin de se préparer au 2^{ème} semestre de l'année 2022 pour lequel le Ministère des Finances s'attend à une dégradation de la situation financière de l'État.

L'État a été dans la capacité d'étoffer son coussin de liquidités grâce :

- Au produit de l'emprunt obligataire émis en date du 18 mai 2022

Cet emprunt obligataire de 2,5 milliards d'euros se compose de deux tranches. La première tranche, d'un volume de 1,25 milliard d'euros, a une maturité de 7 ans et un coupon de 1,375%. La deuxième, d'un volume de 1,25 milliard d'euros, une maturité de 20 ans et un coupon de 1,75%.

Mme la Ministre tient à souligner que la décision d'émettre cet emprunt obligataire en mai 2022 repose sur une recommandation de la Trésorerie de l'État afin d'anticiper une évolution défavorable des taux d'intérêt. Si l'État avait émis un emprunt identique en date d'aujourd'hui, le coupon s'élèverait, selon l'oratrice, à 1,5% pour la première tranche (7 ans) et à 2,125% pour la deuxième tranche (20 ans). En émettant ledit emprunt obligataire de manière anticipative, l'État a pu réaliser, par rapport aux conditions actuelles, des économies au titre des intérêts d'un montant approximatif de 100 millions d'euros.

L'oratrice juge encore nécessaire de souligner que des investisseurs institutionnels européens représentent la plus grande partie des souscriptions à cet emprunt obligataire.

- Aux dividendes perçus par l'État

Au 30 juin 2022, la Trésorerie de l'État a enregistré en total 197 millions d'euros de dividendes provenant de sociétés dans lesquelles l'État détient une participation. Mme la Ministre rend attentif au fait que ces recettes sont plus élevées par rapport à ce qui a été prévu dans le budget voté (186,3 millions d'euros). Pourtant, ceci serait à interpréter de manière prudente en vue de l'exercice actuellement en cours, étant donné que les dividendes versés en 2022 sont le résultat des bénéfices réalisés pendant l'exercice 2021, qui a été marqué par une reprise économique assez forte après la pandémie de Covid-19.

- Aux dépôts du nouveau fonds créé pour les liquidités des communes et autres acteurs de l'Administration centrale

Fin juin 2022, 57 déposants (33 communes, 17 syndicats de communes, 5 établissements publics, 1 institution, à savoir la Chambre des Députés et un organisme de sécurité sociale, à savoir la Caisse Nationale de Santé (CNS)) y ont disposé de liquidités d'un montant total de 973 millions euro. Les dépôts à taux 0% sont faits pour une durée de 3 mois et sont gérés conjointement aux liquidités de l'État.

En considérant que les banques appliquent actuellement un taux d'intérêt négatif de base de -0,5% aux dépôts de leurs clients institutionnels, Mme la Ministre estime que le nouveau fonds, mis en place par la Trésorerie de l'État, a permis aux déposants de réaliser des économies de l'ordre d'environ 1,5 millions d'euros. Bien que les déposants aient la possibilité de prolonger les dépôts au-delà d'une durée de 3 mois, la Trésorerie de l'État aurait à tout moment les liquidités nécessaires afin de rembourser les déposants. Dans ce contexte, elle fait savoir que la Trésorerie de l'État juge que les déposants seront de nouveau intéressés à transférer leurs liquidités du fonds vers les banques commerciales de la place financière, dès que celles-ci leur offrent de nouveau un taux d'intérêt supérieur à 0%.

Mme la Ministre juge encore nécessaire d'évoquer à cet égard que, dans un certain nombre de pays étrangers, les communes et les autres administrations publiques sont obligées de placer leurs liquidités auprès de la Trésorerie de l'État de leur pays respectif. Elle donne à considérer que cette solution permet à l'État d'utiliser les fonds déposés de façon permanente et de réduire ainsi l'endettement public. Étant donné qu'une partie des fonds empruntés par l'État par le biais de l'emprunt obligataire précité a été utilisée pour financer les transferts courants aux communes et aux autres établissements publics et que celles-ci ont déposé de leur côté un montant de 973 millions d'euros dans le fonds de la Trésorerie de l'État, il conviendrait d'admettre, selon l'oratrice, que les déposants n'ont pas directement eu besoin de ces fonds. Ainsi, l'oratrice est d'avis qu'il importe de se demander si cette situation est dans l'intérêt des contribuables.

L'État place une grande partie de ses propres liquidités à terme. Mme la Ministre informe qu'au 30 juin 2022, des liquidités d'un montant de 3,3 milliards d'euros ont été placées à un taux moyen de 0,1178%. Afin d'optimiser la gestion des liquidités, ces placements sont répartis sur 12 lignes auprès de 3 banques de la place financière.

Finalement, il reste à constater, selon l'oratrice, que l'État dispose d'assez de liquidités et de réserves financières afin de pouvoir affronter les défis des mois à venir avec sérénité. En raison de la situation confortable des liquidités, l'État a été dans la capacité de rembourser en date d'aujourd'hui un emprunt à taux zéro de 150 millions d'euros, qu'il avait souscrit en 2017 auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Fin juin 2022, la dette publique du Luxembourg s'élève à environ 19,4 milliards d'euros et correspond à 25,8% du PIB.

En guise de conclusion, Mme la Ministre précise que, conformément aux normes SEC2010, les recettes de l'Administration centrale ont augmenté de 10,9% et les dépenses sont restées relativement stables (+1,9%) par rapport à 2021. Ainsi, au 2^{ième} trimestre 2022, le solde de l'Administration centrale s'élève à 1,1 milliards d'euros. Or, d'après les règles de la comptabilité nationale, le solde de l'Administration centrale ne s'élève qu'à 209 millions d'euros.

La situation financière de l'État à la fin du premier semestre de cette année est moins grave que l'on aurait pu craindre il y a encore quelques mois. Pourtant, il faudrait s'attendre à une dégradation de la situation financière de l'État au cours du 2^{ième} semestre de l'année 2022.

Du côté des recettes de l'Administration centrale, la tendance positive devrait être largement réduite pendant la deuxième partie de l'année suite à l'entrée en vigueur du crédit d'impôt énergie, qui diminuera significativement les rentrées fiscales au titre de l'impôt sur les traitements et salaires. D'autant plus, il s'est attendu à ce que la volatilité accrue sur les marchés financiers impacte les recettes perçues au titre de la taxe d'abonnement.

Même si l'évolution des dépenses par rapport à juin 2021 s'avère actuellement comme relativement stable, celles-ci ne reflètent pas encore l'impact des conséquences du variant Omicron du Covid-19, de l'inflation élevée, de la guerre en Ukraine ainsi que de la récente

mise en œuvre de certaines mesures gouvernementales. En raison de la dégradation de l'environnement macroéconomique dans le contexte de la guerre en Ukraine, les organisations internationales ont été amenées à revoir à la baisse les prévisions de croissance et les incertitudes demeurent très élevées à l'heure actuelle. À cela s'ajoute que la Banque centrale européenne commencera en principe de relever son taux directeur.

Au vu de ces éléments et du fait que les experts estiment un ralentissement supplémentaire de la conjoncture internationale au cours de l'exercice 2023, il conviendrait de rester prudent par rapport à l'évolution des finances publiques dans les mois à venir.

*

Suite à la présentation de Mme la Ministre des Finances, Mme Martine Hansen (CSV) donne à considérer que la remise de l'État de 7,5 centimes par litre de carburant se terminera au 31 juillet 2022. Dans ce contexte elle s'interroge sur les intentions du Gouvernement à cet égard pour la période après cette échéance.

Mme la Ministre informe qu'elle recommandera au Gouvernement de prolonger d'un mois supplémentaire cette aide sur les carburants, à savoir jusque fin août 2022. L'oratrice explique que cette recommandation est motivée par le fait que la mesure équivalente s'applique en Allemagne jusqu'au 31 août 2022 et qu'il s'agit ainsi de s'adapter à notre pays voisin. Une décision à cet égard sera prise au cours de la prochaine réunion du Conseil de Gouvernement.

Malgré les appels à la prudence de Mme la Ministre, M. Dan Kersch (LSAP) souhaite souligner que la situation financière de l'État au 30 juin 2022 est moins grave que l'on aurait pu craindre. Il rappelle dans ce contexte que différentes idées ont été développées au cours du récent débat fiscal à la Chambre des Députés qui visent à décharger encore davantage les personnes à petits et moyens revenus.

Mme la Ministre se rallie aux remarques de M. Dan Kersch.

Mme la Présidente demande des précisions quant aux montants cités précédemment par Mme la Ministre en ce qui concerne les dépenses réalisées dans le cadre de la gestion de la pandémie.

Un représentant ministériel renvoie au tableau 5, intitulé « Mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie de la COVID-19 (« Administrations publiques ») » et explique que Mme la Ministre s'est référée dans son intervention aux chiffres relatifs au sous-total des dépenses discrétionnaires qui s'élèvent à 2,06 milliards d'euros pour l'exercice 2020, 774 millions d'euros pour l'exercice 2021 et 123 millions d'euros au 30 juin 2022, et donc, en les additionnant, à une somme de 2,958 milliards d'euros.

Mme la Présidente poursuit en indiquant que le Ministre des Classes moyennes aurait récemment affirmé lors d'une conférence de presse que des aides d'un montant total de 586 millions d'euros auraient été versées aux PME et aux indépendants dans le cadre de la crise sanitaire. Dans ce contexte, elle demande dans quelle rubrique du tableau précité ces 586 millions d'euros peuvent être retrouvés.

En indiquant que le tableau précité contient bien la rubrique « Aides directes en faveur des entreprises » et « Fonds de relance et de solidarité », mais que le montant y repris ne correspond pas à la somme des 586 millions d'euros, Mme la Ministre juge nécessaire de se concerter avec M. le Ministre des Classes moyennes pour clarifier à quelle période il s'est référé lors de ladite affirmation.

Mme la Présidente précise encore à cet égard que, selon un article⁴ de presse, le montant des 586 millions d'euros correspondrait aux aides versées depuis printemps 2020.

À part cela, elle rend attentif au fait que le président d'un groupe parlementaire a récemment évoqué, lors d'une conférence de presse⁵, que les dépenses de l'État dans le cadre de la pandémie se chiffrent à 3,2 milliards d'euros. Au vu de cette affirmation, l'oratrice s'interroge sur la différence d'environ 200 millions d'euros par rapport aux chiffres du Ministère des Finances.

En indiquant qu'elle ne sait pas sur quels chiffres concrets s'est basée ladite personne pour faire une telle affirmation, Mme la Ministre est d'avis que les chiffres présentés, qui proviennent du Ministère des Finances sont correctes.

M. Gilles Roth (CSV) exprime son étonnement quant au fait qu'à la fin de la 2^{ième} partie du tableau 5 figure un grand-total de 2,593 milliards d'euros qui résulte de l'addition du sous-total des dépenses discrétionnaires (2,061 milliards d'euros) avec celui des recettes (532 millions d'euros), tout en signalant qu'à son avis les postes « Annulation des avances en matière d'impôt et report d'échéance de paiement », « Suspension jusqu'au 31 décembre 2020 des intérêts moratoires sur les cotisations non-payés à l'échéance », « Report des cotisations sociales sans intérêts ni pénalités » et « Tolérance administrative et remboursement de soldes créditeurs TVA < 10.000 EUR » constituent des recettes et ne devraient donc pas être ajoutées aux dépenses.

Un représentant ministériel confirme le point de vue de M. Roth en expliquant que les postes énumérés par celui-ci représentent des mesures temporaires qui auraient été réalisées afin de procéder à des reports de paiements de dettes fiscales. Le fait que lesdits paiements ont été reportés ne saura signifier que ceux-ci ont été annulés.

M. Gilles Roth réitère qu'à son avis le Ministère des Finances a fait un calcul erroné, étant donné que lesdits paiements, qui correspondent à des recettes pour l'État, ne devraient pas être additionnés au total des dépenses. Par conséquent, le grand-total des dépenses ne s'élèverait pas à 2,593 milliards d'euros, mais à 2,061 milliards d'euros.

Mme la Ministre remercie M. Roth pour cette observation et reconnaît que les chiffres peuvent être présentés de plusieurs manières.

M. Dan Kersch juge que, lorsqu'une recette est reportée à l'exercice précédent, celle-ci ne sera donc pas encaissée pendant l'exercice en cours et devrait donc être considérée comme une dépense fictive. Il est d'avis qu'il est, à ce stade, quasiment impossible de considérer toutes les dépenses réalisées dans le cadre de la crise sanitaire de Covid-19 et qu'il serait par conséquent plus pertinent de faire un décompte définitif à cet égard à la fin de la pandémie.

Un représentant de l'ACD donne des précisions par rapport au poste « Annulation des avances en matière d'impôt et report d'échéance de paiement » figurant dans la rubrique « impôts directs » dans la 2^{ième} partie du tableau 5. Il explique que l'ACD ne peut procéder au calcul du décompte fiscal après réception de la déclaration d'impôts, qui est faite rétroactivement par le contribuable. Lors de ce calcul, la somme des avances payées est comparée au montant de l'impôt dû de l'exercice concerné. Ensuite, il faut vérifier pour chaque dossier si des avances ont été annulées au cours de l'exercice et si celles-ci ont éventuellement été rattrapées ultérieurement. De ce qui précède, il résulte qu'un bilan définitif

⁴ <https://lequotidien.lu/a-la-une/pme-ont-quitte-les-soins-intensifs/>

⁵ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/la-pandemie-a-laisse-un-trou-de-3-2-milliards-d-euros-62dad543de135b92362b5a82>

des recettes relatives aux impôts directs ne pourra être réalisé lorsque l'ensemble des impositions a été finalisé.

Mme la Présidente retient des différentes remarques précédentes que le tableau 5 ne tient pas compte de l'ensemble des dépenses dans le cadre des mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie de Covid-19, étant donné que des dépenses supplémentaires y seront ajoutées dans les mois à venir.

M. Gilles Roth s'interroge quant à la hausse de 445 millions d'euros des recettes de l'impôt sur les salaires et traitements par rapport aux recettes de juin 2021, en jugeant que celle-ci est très élevée. En estimant que lesdites recettes augmenteront encore davantage au cours du 2^{ième} semestre grâce aux suppléments de salaires payés généralement en fin d'année (tel que le 13^e mois), l'orateur est d'avis qu'il est probable que la hausse des recettes de l'impôt sur les salaires et traitements atteigne fin 2022 un montant d'environ 1 milliard d'euros par rapport à l'année précédente. Au vu de ce chiffre, l'orateur fait remarquer qu'il ne peut pas comprendre l'argumentation du Gouvernement selon laquelle il faudrait repousser d'un an les deux tranches indiciaires précitées étant donné que l'État n'aurait pas les moyens pour financer la compensation de la perte de pouvoir d'achat des consommateurs, qui coûterait environ 600 millions d'euros.

En se référant à la remarque précédente de Mme la Ministre selon laquelle l'entrée en vigueur du crédit d'impôt énergie diminuera significativement les rentrées fiscales au titre de l'impôt sur les traitements et salaires au cours du 2^{ième} semestre 2022, l'orateur est d'avis que les coûts de celui-ci constituent des dépenses pour l'État raison pour laquelle il ne conviendrait pas de parler d'une diminution de recettes.

En réponse aux remarques de M. Roth, Mme la Ministre fait remarquer qu'elle ne partage pas son point de vue étant donné que le crédit d'impôt énergie est déduit du montant d'impôt dû par le salarié et directement prélevé sur le salaire par l'employeur.

Un représentant de l'ACD confirme que fin juin 2022 les recettes de l'impôt sur les salaires et traitements ont connu une augmentation d'environ 445 millions d'euros par rapport au même mois de l'année dernière. Or, il faudrait considérer que cette hausse s'expliquerait en partie par un effet unique selon lequel un certain contribuable, qui figure parmi les plus gros du pays, n'avait pas versé l'impôt retenu sur les salaires pendant le mois de décembre 2021, mais l'avait ensuite versé deux fois en janvier 2022.

En ce qui concerne le crédit d'impôt énergie, l'orateur confirme l'affirmation de Mme la Ministre que celui-ci est directement déduit de l'impôt sur le revenu. Il souligne que le coût de celui-ci est estimé à environ 330 millions d'euros et diminuera les recettes de l'ACD à partir du 2^{ième} semestre 2022.

En considérant l'effet unique précité et le coût du crédit d'impôt énergie, l'orateur estime qu'il convient de s'attendre plutôt à ce que l'évolution des recettes de l'impôt sur les salaires et traitements reste stable pendant la 2^{ième} partie de l'année au lieu de s'attendre à un accroissement supplémentaire.

Mme la Ministre ajoute que le Gouvernement est en train de préparer d'autres mesures d'allègements d'impôts, suite au récent débat fiscal.

M. le Président exprime son étonnement quant à l'effet unique mentionné et demande à combien s'élève la part dudit contribuable parmi les 445 millions d'euros.

Mme la Ministre est d'avis que si on divulguait le montant que ledit contribuable paie au titre de l'impôt sur les salaires et les traitements, alors on aurait quasiment révélé son identité.

En se référant aux remarques précédentes de Mme la Présidente par rapport aux montants des dépenses discrétionnaires de l'Administration centrale en réponse à la pandémie de Covid-19, M. le Président renvoie aux pages 4 et 5 du Programme de Stabilité et de Croissance 2022⁶ du Grand-Duché de Luxembourg que la Commission des Finances et du Budget avait étudié en avril 2022. En remarquant que ledit document contient les chiffres officiels du Gouvernement, l'orateur cite le passage suivant : « au niveau de l'administration centrale dont le déficit a pu être divisé par dix, en passant de -3,1 milliards d'euros en 2020 à quelque -326 millions d'euros en 2021. ».

M. Gilles Roth remercie M. le Président pour sa question précédente relative à l'effet unique précité et fait savoir, qu'à son avis, les membres de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ont le droit de savoir à combien s'élève le montant de la dette fiscale que ledit contribuable avait payé à l'ACD. Contrairement à l'affirmation de Mme la Ministre, l'orateur juge que l'indication de ce montant ne divulguera pas l'identité dudit contribuable. À cela s'ajouterait que les bilans annuels des grandes entreprises au Grand-Duché du Luxembourg sont consultables pour le public et qu'ainsi tout le monde puisse se renseigner en théorie sur leur masse salariale et les impôts que celles-ci paient. De ce fait, il ne voit pas que cette information tomberait sous le secret fiscal.

Un représentant de l'ACD fait savoir que le montant dû au titre de l'impôt sur les salaires et traitements s'élève pour ledit contribuable à approximativement 60 millions d'euros par mois.

Au vu des explications précédentes, M. le Président demande si la part dudit contribuable dans les 445 millions d'euros précités s'élève finalement en total à 60 millions d'euros (correspondant aux dettes fiscales de décembre 2021) ou à 120 millions d'euros (correspondant aux dettes fiscales de décembre 2021 et de janvier 2022).

Un représentant de l'ACD précise qu'il s'agit de 120 millions d'euros.

M. le Président demande s'il s'agit ici d'un phénomène plutôt exceptionnel.

Un représentant de l'ACD confirme.

Mme la Ministre juge que ces informations devraient répondre aux questions posées par M. Roth.

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 29 avril 2022 et du 8 juillet 2022

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

3. 8080 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023

8081 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026

- Désignation d'un rapporteur

⁶ <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/04-avril/27-backes-psc/lu-programme-de-stabilite-et-de-croissance-2022.pdf>

La Commission des Finances et du Budget désigne M. Max Hahn (DP) rapporteur des deux projets de loi sous rubrique.

4. Divers

M. Laurent Mosar (CSV) demande à M. le Président de la Commission des Finances et du Budget si la présentation de la proposition de loi n°8047⁷ puisse être portée à l'ordre du jour d'une réunion de la commission, lors de la rentrée parlementaire.

M. le Président de la Commission des Finances et du Budget indique que la présentation de ladite proposition de loi sera portée à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission des Finances et du Budget dans les meilleurs délais après les vacances estivales.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

⁷ Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu aux fins de relancer l'investissement dans l'entrepreneuriat durable et numérique.

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 30 JUIN 2022
(selon la comptabilité de l'Etat)

1

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	30 juin		Variation 22/21		Budget	Budget	Variation	Compte prov.	Recettes en % du budget voté	
	2022	2021	en mio. EUR	en %	2022	2021	Budget	2021	2022	2021
I. Contributions directes	5 728.9	5 195.8	533.1	10.3	10 151.3	8 996.0	12.8	10 269.8	56.4	57.8
1. Collectivités [1]	1 084.9	1 049.0	35.9	3.4	1 980.0	1 950.0	1.5	2 121.9	54.8	53.8
2. Assiette [1]	553.1	520.7	32.3	6.2	860.0	795.0	8.2	1 025.6	64.3	65.5
3. Salaires et traitements	2 902.7	2 457.8	444.9	18.1	5 240.0	4 545.0	15.3	4 799.1	55.4	54.1
4. Impôt de solidarité	267.1	243.1	24.0	9.9	622.3	561.1	10.9	611.6	42.9	43.3
5. Revenus de capitaux	352.2	373.2	-21.1	-5.6	500.0	350.0	42.9	758.4	70.4	106.6
6. Fortune [2]	493.2	482.3	10.9	2.3	800.0	660.0	21.2	801.6	61.6	73.1
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	8.7	11.8	-3.1	-26.3	22.5	26.0	-13.5	20.7	38.7	45.5
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	36.5	21.1	15.3	72.5	54.0	53.0	1.9	51.1	67.5	39.9
9. Jeux de casino (recettes brutes)	7.2	9.8	-2.6	-26.4	22.0	12.5	76.0	21.16	32.7	78.2
10. Contributions directes - autres	23.4	26.9	-3.5	-12.9	50.5	43.4	16.3	58.7	46.4	62.0
<i>Pour mémoire: impôt commercial communal [2]</i>	477.1	524.1	-47.0	-9.0	950.0	900.0	5.6	1 034.7	50.2	58.2
II. Douanes & accises	946.9	851.7	95.1	11.2	1 892.6	1 659.9	14.0	1 868.6	50.0	51.3
11. Droits d'accises sur l'essence [3]	118.1	96.4	21.8	22.6	223.2	206.5	8.1	226.2	52.9	46.7
<i>dont taxe CO2</i>	18.7	12.2	6.5	52.9	35.4	27.7	27.8	29.6	52.8	44.2
12. Droits d'accises sur le gasoil routier [3]	315.2	333.6	-18.3	-5.5	704.6	630.9	11.7	690.4	44.7	52.9
<i>dont taxe CO2</i>	76.9	66.6	10.4	15.6	167.0	131.7	26.8	141.1	46.1	50.6
13. Droits d'accises sur les tabacs manufacturés	405.1	324.6	80.5	24.8	730.0	657.1	11.1	750.1	55.5	49.4
14. Droits d'accises sur l'alcool	30.2	27.2	3.0	11.1	67.2	59.9	12.3	64.0	44.9	45.4
15. Taxe sur les véhicules automoteurs	37.5	37.5	0.0	0.1	67.0	68.0	-1.5	68.3	56.0	55.1
16. Eurovignettes	7.6	7.7	-0.1	-1.5	14.5	14.5	0.0	16.0	52.4	53.2
17. Droits de douane CE	2.4	2.7	-0.3	-11.0	6.0	6.0	0.0	9.7	39.6	44.5
18. Douanes - Autres	30.8	22.2	8.6	38.9	80.2	17.1	369.8	44.1	38.4	129.9
<i>dont taxe CO2 [4]</i>	21.5	13.4	8.1	60.8	57.1	n.a.	-	27.4	37.6	-
III. Enregistrement & domaines	3 632.2	3 297.2	335.0	10.2	7 141.5	5 916.6	20.7	6 761.9	50.9	55.7
19. Droits d'enregistrement	267.6	245.4	22.2	9.0	524.7	383.9	36.7	485.3	51.0	63.9
20. Taxe sur la Valeur ajoutée	2 460.2	2 254.2	206.0	9.1	4 779.3	4 012.8	19.1	4 538.7	51.5	56.2
21. Taxe d'abonnement [5]	678.4	610.9	67.5	11.1	1 380.3	1 094.0	26.2	1 280.5	49.1	55.8
22. Taxe sur les assurances	40.1	33.3	6.8	20.4	66.2	62.2	6.4	64.7	60.6	53.6
23. Droits de succession	75.1	51.2	23.9	46.6	85.0	85.0	0.0	117.0	88.3	60.2
24. Enregistrement & domaines - autres	110.8	102.2	8.7	8.5	306.0	278.8	9.8	275.7	36.2	36.6
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	10 308.0	9 344.7	963.3	10.3	19 185.4	16 572.6	15.8	18 900.4	53.7	56.4
IV. Trésorerie de l'Etat	350.1	289.0	61.0	21.1	321.2	253.8	26.6	498.8	109.0	113.9
25. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	197.4	210.3	-12.9	-6.2	186.3	160.8	15.9	270.8	106.0	130.8
26. Intérêts de fonds en dépôt	0.3	11.5	-11.2	-97.6	1.0	1.0	0.0	11.7	27.4	1 145.6
27. Trésorerie de l'Etat - autres	152.4	67.2	85.2	126.7	133.9	92.0	45.5	216.4	113.8	73.0
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	10 658.0	9 633.7	1 024.3	10.6	19 506.6	16 826.4	15.9	19 399.2	54.6	57.3

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[3] Droits d'accises totaux se composant des droits d'accises communes UEBl, des droits d'accises autonomes, de la contribution sociale ainsi que de la taxe CO2.

[4] Taxe CO2 perçue sur l'essence au plomb, le kérosène, le pétrole lampant industriel et combustible, le gasoil carburant et chauffage, le LPG et le gaz naturel.

[5] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

20
22



**Administration centrale 2022
(selon SEC)**

Evolution des recettes et dépenses au 30 juin 2022

	Situation fin juin					
	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	
					en millions	en %
Dépenses.	9 378	11 436	10 922	11 126	+ 203	+1.9%
Recettes.	10 047	8 833	11 023	12 229	+1 206	+10.9%
Solde	+ 669	-2 603	+ 100	+1 103	+1 002	

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

20
22



**Administration centrale 2022
(selon SEC)**

Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin juin					
	2019	2020	2021	2022	variation 2022/2021	
					en millions	en %
Dépenses						
1. Consommation intermédiaire	661.4	733.2	815.8	881.8	+ 66.0	+8.1%
2. Formation de capital	842.6	1 010.7	827.4	922.6	+ 95.1	+11.5%
3. Rémunération des salariés	2 174.6	2 416.8	2 500.1	2 745.3	+ 245.2	+9.8%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	273.2	333.0	324.8	292.5	- 32.3	-9.9%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	114.4	109.7	59.4	83.5	+ 24.1	+40.6%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG...)	899.7	1 660.1	1 113.2	1 075.8	- 37.4	-3.4%
7. Prestations sociales en nature	19.0	111.1	109.9	117.9	+ 8.0	+7.3%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, - transferts à la sécurité sociale - transferts aux administrations locales - autres	4 087.3 2 402.2 685.2 1 000.0	4 645.9 2 823.8 713.7 1 108.3	4 689.1 2 922.5 718.7 1 048.0	4 713.2 2 785.9 828.9 1 098.5	+ 24.1 - 136.6 + 110.2 + 50.5	+0.5% -4.7% +15.3% +4.8%
9. Transferts en capital	292.5	425.6	471.1	308.8	- 162.3	-34.5%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	13.3	- 10.1	11.4	- 16.0	- 27.4	-240.4%
Dépenses totales	9 378.0	11 436.0	10 922.3	11 125.6	+ 203.3	+1.9%
Recettes						
11. Impôts sur la production	3 553.5	3 093.5	4 081.2	4 549.0	+ 467.9	+11.5%
12. Impôts courants sur le revenu	4 862.1	4 376.5	5 189.1	5 731.5	+ 542.4	+10.5%
13. Autres recettes	1 630.9	1 363.5	1 752.5	1 948.0	+ 195.6	+11.2%
Recettes totales	10 046.5	8 833.4	11 022.7	12 228.6	+1 205.8	+10.9%
Solde	+ 668.5	-2 602.6	+ 100.5	+1 103.0	+1 002.5	-

20 22



Budget de l'Etat* pour 2022

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

Compte au 30 juin 2022

	Budget 2022	Situation fin juin	
		En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	19 417.2	10 581.0	54.5%
Dépenses	18 425.1	8 995.0	48.8%
Solde	+ 992.1	+1 586.0	-
Budget en capital			
Recettes	96.9	78.8	81.3%
Dépenses	2 583.8	1 455.7	56.3%
Solde	-2 486.8	-1 376.9	-
Budget total			
Recettes	19 514.2	10 659.8	54.6%
Dépenses	21 008.9	10 450.7	49.7%
Solde	-1 494.7	+ 209.1	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2022

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

	Budget 2022	Situation fin juin	
		En valeur	en % du budget voté
Budget des opérations financières			
Recettes des opérations financières	2 369.2	2 507.8	105.9%
Emprunts	2 367.0	2 500.0	105.6%
Autres	2.2	7.8	359.3%
Dépenses des opérations financières	1 223.0	1 023.6	83.7%
Solde	+1 146.2	+1 484.2	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2022

Mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie de la COVID-19 (« Administrations publiques »)
Mise à jour: 30 juin 2022

5

Mesure	Description	Sous-Secteur	Montants déboursés (Exercice 2020)		Montants déboursés (Exercice 2021)		Montants déboursés (Exercice 2022)		Montants remboursés / recouverts	
			en millions d'euros	en % du PIB	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en % du PIB
Dépenses discrétionnaires										
Mesures sanitaires et liées à la gestion de la crise	Dépenses en matière de gestion de crise sanitaire		247	0.4%	206	0.3%	29	0.0%		
	HCPN ¹		118	0.2%	109	0.1%	9	<0,1%		
	Frais d'acquisition pour la gestion de crises		7	<0,1%	1	<0,1%				
	Service Information et Presse / Rapatriement		1	<0,1%						
	Contribution et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN		2	<0,1%						
	Frais d'expert / Achats de médicaments/ Frais de fonctionnement de centres d'hébergement d'urgence		71	0.1%	96	0.1%	20	<0,1%		
	Monitoring de la population luxembourgeoise pendant la sortie de crise COVID-19		31	<0,1%						
	Réserve sanitaire		17	<0,1%						
Avances remboursables en faveur des entreprises	Avances remboursables d'un montant maximal de 1.800.000 EUR ²		152	0.2%	28	<0,1%				
Aides directes en faveur des entreprises	Différentes aides directes en faveur des microentreprises et indépendants		105	0.2%	0.2	<0,1%				
	Aide forfaitaire aux microentreprises de 5 000 EUR (Stabilisation)		32	<0,1%						
	Aide forfaitaire complémentaire aux microentreprises de 5 000 EUR (Stabilisation)		37	0.1%	0	<0,1%				
	Aide forfaitaire aux entreprises (10 à 20 pers.) de 12 500 EUR (Stabilisation)		8	<0,1%						
	Aide forfaitaire de 2 500 EUR pour les indépendants (Stabilisation)		6	<0,1%	0	<0,1%				
	Aide forfaitaire supplémentaire de 3 000 - 4 000 EUR pour indépendants (Stabilisation)		13	<0,1%	0	<0,1%				
	Aide de redémarrage pour le commerce de détail en magasin (Neistart)		9	<0,1%	0	<0,1%				
Fonds de relance et de solidarité	Aide directe mensuelle de 1.250 euros par salarié en poste et de 250 euros par salarié au chômage partiel pour soutenir les secteurs les plus touchés par la crise COVID-19 (Neistart) et autres aides	AC	52	0.1%	234	0.3%	29	0.0%		
	dont: Aide FRS		49	0.1%	61	0.1%	13	<0,1%		
	dont: Aide coûts non-couverts		3	<0,1%	158	0.2%	16	<0,1%		
	dont: Aide indépendants 2021				15	<0,1%				
Mesures pour soutenir les investissements	Aide incitant les entreprises, moyennant des niveaux de subvention particulièrement favorables, à réaliser des investissements		2	<0,1%	24	<0,1%	10	<0,1%		
Différentes aides sectorielles	Soutien financier pour la culture, le sport, le tourisme, et l'agriculture		21	<0,1%	1	<0,1%				
	Fonds de Relance Tourisme		2	<0,1%						
	Bons d'achat pour une nuitée dans une structure d'hébergement au Luxembourg		5	<0,1%						
	Mesures spécifiques pour la culture		9	<0,1%						
	Restart Sport		2	<0,1%						
	Paquet de relance Agriculture		3	<0,1%	1	<0,1%				
Relance économique verte et durable	Aide financière et primes d'achat pour la rénovation énergétique, la promotion des systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables et l'électromobilité		1	<0,1%						
Mesures pour maintenir l'emploi	Chômage partiel en faveur de tous les secteurs affectés par la crise		1010	1.6%	199	0.3%	19	<0,1%	-386	-0.6%
	Chômage partiel pour cas de force majeure (Stabilisation)		859	1.3%						
	Prolongation de l'indemnisation de chômage pour 3 mois (Stabilisation)		22	<0,1%	18	<0,1%	0	<0,1%		
	Chômage partiel structurel (Neistart)		129	0.2%	180	0.2%	19	<0,1%		
Mesures en faveur de l'éducation	Aides pour assurer le fonctionnement en alternance des écoles et des services d'éducation et d'accueil		47	0.1%	12	<0,1%				
	Recrutement de personnel		11	<0,1%	5	<0,1%				
	Fonctionnement en alternance des écoles et des services d'éducation et d'accueil		36	0.1%	4	<0,1%				
	Relance formation professionnelle				3	<0,1%				
Aides sociales	Allocation de vie chère doublée pour l'année 2020 et aide financière pour études supérieures étendue		41	0.1%	3.4	<0,1%				
	Aide Salaires social minimum (Compensation)				3.1	<0,1%				
	Allocation de vie chère doublée pour l'année 2020 et reconduction de l'allocation de vie chère pour 2021		40	0.1%						

		Extension de la durée maximale de l'aide pour études supérieures							
		1	<0,1%	0.3	<0,1%				
Indemnités pécuniaires de maladie	Prise en charge CNS dès le 1er jour d'incapacité de travail et gel de la limite des 78 semaines d'incapacité de travail ³	145	0.2%	17	<0,1%	20	<0,1%		
	Prise en charge des indemnités pécuniaires de maladie jusqu'à la fin de l'état de crise	132	0.2%				<0,1%		
	Prise en charge des indemnités pécuniaires de maladie à partir du 1er juillet 2020 en cas de mise en quarantaine ou d'isolement	11	<0,1%	13	<0,1%	20	<0,1%		
	Gel de la limite des 78 semaines d'incapacité de travail	2	<0,1%	4	<0,1%	0	<0,1%		
Congé pour raisons extraordinaires	Congé pour raisons familiales extraordinaire et congé pour soutien familial ³	238	0.4%	50	0.1%	15	<0,1%		
	Congé pour soutien familial Congé pour raisons familiales (CPRF)	0	<0,1%	0	<0,1%	0	<0,1%		
Sous-Total (Dépenses discrétionnaires)		2061	3.2%	774	1.1%	123	0.2%		
Recettes									
Impôts directs	Annulation des avances en matière d'impôt et report d'échéance de paiement	232	0.4%	4	<0,1%				
	Demande d'annulation de la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} avance 2020	162	0.3%	0	<0,1%				
	Demande d'annulation HORECA de la 3 ^{ème} et 4 ^{ème} avance 2020 ainsi que de la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} avance 2021			3	<0,1%				
Impôts indirects	Tolérance administrative et remboursement de soldes créditeurs TVA < 10.000 EUR ¹	196	0.3%						
	TVA Perte COVID-19 (Mesures administratives)	83	0.1%						
	Remboursement COVID-19	113	0.2%						
Cotisations sociales	Report des cotisations sociales sans intérêts ni pénalités	100	0.2%					-50	-0.1%
	Suspension jusqu'au 31 décembre 2020 des intérêts moratoires sur les cotisations non-payés à l'échéance ¹	4	<0,1%	4	<0,1%				
Sous-Total		532	0.8%	8	<0,1%				
TOTAL		2593	4.0%	782	1.1%	123	0.2%		

AC = Administration centrale ; SS = Sécurité Sociale

Notes: Le tableau présente un aperçu de l'ensemble des mesures COVID-19 prises tant au niveau des dépenses et des recettes publiques pour les années 2020 et 2021 suivant la logique du périmètre de l'Administration publique.

Pour 2020, le Gouvernement enregistre à ce jour des remboursements pour le chômage partiel pour cas de force majeure (+386 millions d'euros) et pour les cotisations sociales (+25 millions d'euros). En ce qui concerne le chômage partiel pour cas de force majeure, +1 million d'euros devrait être récupéré en 2022.

¹ Ces montants sont neutres d'un point de vue comptable pour le calcul du solde SEC 2010. Les recouvrements ont engendré une baisse du report des cotisations sociales.

² Une partie des dépenses effectuées par le HCPN seront prises en charge par la Sécurité Sociale pour un montant total de 14 millions d'euros.

³ L'Administration centrale assurera le financement du congé pour raisons familiales (soutien familial y inclus) et la prise en charge de l'indemnité pécuniaire de maladie par l'assurance maladie-maternité. La prise en charge CNS dès le 1er jour d'incapacité de travail a été intégralement supportée par l'Etat (cf loi Kassensturz). A noter toutefois que cette dépense ne constitue pas un coût supplémentaire pour l'Etat ni pour les Administrations publiques étant donné que cette mesure a entraîné une diminution des dépenses de la Mutualité des employeurs et, par conséquent, une diminution de la participation de l'Etat dans son financement, ce dernier supportant le déficit de la Mutualité des employeurs en vertu de l'article 56 du code de la sécurité sociale.

Garanties/Prêts en réponse à la pandémie de la COVID-19

Mesure	Description	Montants garantis	
		en millions d'euros	en % du PIB
Régime de garanties étatiques	Garantie étatique pour de nouveaux prêts octroyés par des établissements de crédits. Prolongation du régime de garanties étatiques jusqu'au 31 décembre	164	0.2%
Office du Ducroire	Soutenir davantage les exportations, y compris vers les marchés touchés par la COVID-19.	89	0.1%
TOTAL		253	0.3%